

Arrondissement  
de Sélestat-Erstein  
Nombre de Conseillers  
élus : 15

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du MARDI 22 novembre 2022 à 19 heures 00**

Convocation transmise par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 16 novembre 2022, affichée en Mairie le 18 novembre 2022.

Conseillers en fonction :  
14

Sous la présidence de M. Alexandre KRAUTH, Maire

Conseillers présents :  
10

**Membres présents** : Mmes LUTZ Hélène, MATHIEU Françoise, VILLAUMÉ Anne (*arrivée en cours de séance au point n°4*), WIOLAND Emilie, MM. DIETZ Thierry, BURRUS Mathieu, MARCOT Yves, SCHILLINGER André, STRENG Pierre.

**Membres absents** : M. Richard KOENIG donne procuration à M. Mathieu BURRUS  
M. Marc MASSON donne procuration à M. Yves MARCOT  
M. Jérôme MATHIEU donne procuration à M. Alexandre KRAUTH  
M. Lionel RIOU

Les membres du conseil municipal forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2022
3. Communications du Maire
4. Comptes-rendus des commissions communales
5. Travaux de restructuration et d'extension de l'espace socio-culturel (salle des fêtes) : lot n°2 - avenant n°2
6. Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement
7. SMICTOM : convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'implantation de points d'apport volontaire
8. Personnel : plan de formation 2022-2024
9. Motion sur les finances locales
10. Divers

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Mme Emilie WIOLAND, secrétaire de séance.

## **2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2022**

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2022 est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

## **3. Communications du Maire**

Dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties au maire, M. Alexandre KRAUTH communique à l'assemblée les mesures prises depuis le dernier conseil municipal, à savoir :

- **Droit de préemption urbain** : renonciation du droit de préemption pour les parcelles 211, 212, 213, 214, 216 et 307/217 en section 1 et la parcelle 43 en section 11.

Les parcelles 339, 340 et 207 en section 1 sont concernées par des emplacements réservés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Après discussion, M. le Maire prendra attache auprès du Notaire en charge du dossier et du futur acquéreur.

## **4. Comptes-rendus des commissions communales**

*Arrivée de Mme Anne VILLAUMÉ*

M. le Maire et Mme Anne VILLAUMÉ présentent aux conseillers municipaux le compte-rendu de la réunion de la commission technique du 07 octobre 2022 (rencontre commune-agriculteurs-chasseurs).

## **5. Travaux de restructuration et d'extension de l'espace socio-culturel (salle des fêtes) : lot n°2 - avenant n°2**

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de l'espace socio-culturel (salle des fêtes), M. le Maire rappelle que la commune a passé avec l'entreprise KARAMEMIS un marché public d'un montant de 154 847.05 € HT pour le lot n°2 (en tenant compte de l'avenant n°1 de - 581.90 € HT).

Au vu de l'avancement des travaux, il y a lieu d'ajuster le marché par voie d'avenant n°2 en tenant compte des plus et moins-values :

### **- Travaux en plus-value :**

- |   |                        |
|---|------------------------|
| 1. Percement dans mur béton 700x700 + linteau dans mur existant   | → Coût : 1 250.00 € HT |
| 2. Percement n°2 et n°9 dans dalle existante basse et haute du vestiaire  | → Coût : 900.00 € HT   |
| 3. Percement n°4 dans mur en brique 700x450 + linteau dans mur  | → Coût : 275.00 € HT   |
| 4. Rebouchage divers (trappe du souffleur de la scène + ventilations et conduits au droit du pignon existant à démolir dans la grande salle et ancien local chaufferie)                         | → Coût : 2 350.00 € HT |
| 5. Création de drainage en pied de mur, y compris fourniture et mise en œuvre de tuyau type drain agricole diamètre 100, galet 16/22.4 à raison de 0.500 m <sup>3</sup> /ml et toile géotextile | → Coût : 1 809.00 € HT |

**Soit un coût total des travaux en plus-value de 6 584.00 € HT**

### **- Travaux en moins-value :**

- |   |                        |
|---|------------------------|
| 1. Reprise en sous-œuvre, localisation dans la chaufferie (HEA 200) | → Coût : 2 478.82 € HT |
| 2. Refouillement pour appuis  | → Coût : 283.50 € HT   |
| 3. Création d'une baie de 110/215 cm HT brut                        | → Coût : 3 945.38 € HT |
| 4. Fouilles en rigoles PROVISIONS                                   | → Coût : 181.90 € HT   |
| 5. Gros-béton PROVISION   | → Coût : 968.65 € HT   |

6. Fouilles en puits havés PROVISION	→ Coût : 288.70 € HT
7. Gros-béton PROVISION	→ Coût : 1 252.15 € HT
8. Chape adhérente Hali + bar suite erreur de niveau	→ Coût : 1 607.76 € HT

**Soit un coût total des travaux en moins-value de 11 006.86 € HT**

Le marché initial ainsi modifié s'élève à 150 424.19 € HT (soit 4 422.86 € HT en moins).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition ainsi présentée et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché public lot n°2 ainsi présenté et tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

**6. Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement**

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes de la vallée de Villé doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes de la vallée de Villé. Ce pourcentage est fixé à 20 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes de la vallée de Villé,
- que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022, -
- d'autoriser le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale au 31 Avenue de la Paix -BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site

www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

## **7. SMICTOM : convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'implantation de points d'apport volontaire**

M. le Maire présente aux conseillers municipaux présents le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'implantation de points d'apport volontaire (bornes biodéchets et bennes à verre) avec le SMICTOM du Centre Alsace.

Après discussion, il est proposé d'ajouter une borne biodéchets dans le village. L'emplacement est encore à définir avec le SMICTOM.

Après lecture du document, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention et à entreprendre toutes les démarches concernant ce dossier.

## **8. Personnel : plan de formation 2022-2024**

Le plan de formation pour le personnel communal est obligatoire et transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Il doit être soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin avant approbation du Conseil Municipal.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 20 septembre 2022,

**Vu** le plan de formation du personnel communal pour 2022-2024 présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le plan de formation du personnel communal 2022-2024,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sa mise en œuvre.

## **9. Motion sur les finances locales**

Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population:

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Neuve-Eglise/Hirtzelbach soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Neuve-Eglise/Hirtzelbach demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- De rénover les procédures d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Neuve-Eglise/Hirtzelbach demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Neuve-Église/Hirtzelbach demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Neuve-Eglise/Hirtzelbach soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Cette motion est prise à l'unanimité des conseillers municipaux présents et représentés.

## **10. Divers**

- M. le Maire remercie les conseillers municipaux présents lors de la cérémonie du 11 Novembre. Il a été sollicité par des officiels pour avancer l'heure de la cérémonie l'année prochaine car la commémoration à Villé a lieu à 10h.

- En raison des travaux à la salle des fêtes, la fête des anciens aura lieu les dimanches 15 et 29 janvier 2023 au restaurant le Schnackawert à Neuve-Eglise. Les personnes pourront choisir l'une ou l'autre date. Les invitations sont transmises aux conseillers municipaux pour distribution aux personnes âgées de plus de 65 ans.

- Le chantier à la salle des fêtes est actuellement à l'arrêt. Un courrier recommandé a été transmis à l'entreprise concernée pour lui rappeler ses obligations, notamment les délais contractuels.
- La procédure de révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de Sélestat et sa région va débuter en cette fin d'année. Un séminaire de lancement est prévu le samedi 10 décembre dans la matinée à la MJC de Villé. Il est demandé que la commune soit représentée au maximum par 3 élus. Sont proposés : MM. Alexandre KRAUTH, Thierry DIETZ et Yves MARCOT.
- Suite au dernier conseil d'école, il a été proposé le passage du St Nicolas dans le RPI NEUVE- EGLISE/HIRTZELBACH/BREITENAU. La commune de Neuve-Eglise prendra en charge les manalas pour les enfants de l'école de Neuve-Eglise. Il a été convenu avec la commune de Breitenau qu'elle prendrait en charge la distribution pour l'école de Breitenau.
- Mme Françoise MATHIEU fait lecture d'un courrier du club des ados de Neuve-Eglise/Hirtzelbach. Sous l'égide de la MJC, il souhaite organiser l'année prochaine une séance de cinéma de plein air avec de la petite restauration.

**Dates à retenir :**

- Banque Alimentaire le samedi 26 novembre 2022 de 9h30 à 12h.
- Récupération des sapins pour la commune le samedi 26 novembre 2022 à 10h.
- Fête des Aînés : dimanches 15 et 29 janvier 2023

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 20h45.

Pour copie conforme,  
Neuve-Eglise, le 29 novembre 2022  
Le Maire, Alexandre KRAUTH

La secrétaire de séance,  
Emilie WIOLAND

